

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-10-54**

**OBJET : PROJET « PIQM » NO. 512003 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELIÉ À LA MISE AUX NORMES ET À L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À SCHEFFERVILLE ; RÉHABILITATION DU BARRAGE DU LAC KNOB; OCTROI DE CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME CIMA S.E.N.C.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la ville procédait à compter du 13 septembre 2018, à un appel d'offres de services professionnels sur invitation portant le numéro 1806-EP-ING ayant pour objet la conception et la surveillance des travaux pour la réhabilitation du barrage du Lac Knob à Schefferville;

**ATTENDU QUE** lors de l'échéance du dépôt des offres de services professionnels le 11 octobre 2018, la Firme CIMA S.E.N.C. a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation du mandat;

**ATTENDU QUE** le comité de gestion du projet s'est réuni le 16 octobre 2018 et a convenu, en collaboration avec le gérant de projet, Monsieur Denis Blouin, ing, de recommander d'octroyer le mandat d'ingénierie à la Firme CIMA S.E.N.C. et ce, pour un montant forfaitaire de 90 830,25\$, taxes incluses;

**ATTENDU QUE** les fonds sont disponibles selon le règlement d'emprunt adopté au préalable pour la réalisation du projet admissible au programme PIQM du MAMOT, et, incluant les modalités d'application;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), octroi un contrat de services professionnels à la Firme CIMA S.E.N.C. pour la conception et la surveillance des travaux du projet De réhabilitation du barrage du Lac Knob et ce, pour un montant forfaitaire de 90 830,25 \$, taxes incluses , le tout selon l'offre de services de la firme datée du 11 octobre 2018, Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier de la ville de Schefferville étant mandaté pour la signature d'une entente contractuelle entre les parties.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 17 octobre 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur